



PROGRAMME DE MARCHÉ

MODALITÉS DE DÉCLARATION



Dans le cadre du programme de marche annuel, sont acceptées comme preuves de marche :

- les certificats obtenus sur évènement,
- les traces GPS (à compter du 1^{er} mai uniquement)
- les copie d'écrans ou lien web de sites sportifs d'enregistrement de performance, où figure votre nom, et votre distance.

Aucune distance ne sera prise en compte autrement.

Marches organisées par le CSSD ou externes :

Renseigner le mémoire, et les kms parcourus :

Hors évènement, vous devez joindre une copie de l'e-carnet, sur lequel figureront vos marches réalisées, soit le 2nd dimanche du mois, soit ponctuellement, dans la mesure où elles auront été signalées la veille, et validées à l'issue par envoi de la trace GPS.

Les mémoires sont à adresser au CSSD, jusqu'au 30 septembre 2020.



Pour les marches commémoratives (uniquement celles qui ont donné lieu à une délivrance de pin's), vous pouvez effectuer une demande de médaille associée, via le formulaire en ligne (toutefois, vous devez avoir participé à 3 des 4 marches annuelles de la saison écoulée, et avoir cumulé au moins 30km).

Les demandes sont à adresser au CSSD, jusqu'au 30 septembre 2020.



Bonus / Participations à d'autres événements :

Pour la saison écoulée, certains membres ont participé au Covid Challenge, et à l'Alternative Vierdaagse :

A titre exceptionnel, la section marches leur accorde 0,5 boucle supplémentaire par évènement, et 0,5 boucle pour la marche « spécial confinement » du 8 mai 2020.



Le « hall of fame » des participants au programme sera communiqué fin septembre.

**Enfin, merci de votre participation !
en cette année où nous avons dû nous réinventer.**



<https://www.cssd.fr/activites/marche>

Pour tout renseignements : marches@cssd.fr